

République Française
Département de Seine et Marne
Commune d'OBSONVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme Herminia COUSIN, Mme BRIDET Lucile, M. COURTOIS Hervé, M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène, Mme GUINET Marie-Cécile, M. PRUD'HOMME Grégory, M. GAY Christian et Mme BRIDET Hélène

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. APRILE Bernard pouvoir à Mme BRIDET Lucile
M. HOARAU Philippe pouvoir à Mme DUPONT Marylène

Secrétaire de séance : Mme BRIDET Lucile

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture de Fontainebleau
Le :
Et
Publication ou notification du :

D2026.03.02 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la Commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Extrait conforme au registre des délibérations

A OBSONVILLE

La Maire, Hélène BRIDET



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication